

Pôle attractivité et urbanisme durable  
Rapporteur : Sébastien FAGNEN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_268**  
**SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022**

**07 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2023**  
**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL**

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2023, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2022 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Dans ce cadre, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a été saisie de demandes d'entreprises pour des ouvertures avec emploi de personnels concernant l'année 2023. Le tableau ci-joint fait état des dates pour lesquelles nous avons été sollicités par des entreprises du territoire.

Le 12 septembre dernier la communauté d'agglomération Le Cotentin a organisé une table ronde sur le sujet à laquelle étaient conviés les Maires de la communauté d'agglomération Le Cotentin concernés par cette problématique, la députée, les organisations professionnelles, les syndicats représentant les salariés, les associations de commerçants et les chambres consulaires.

Cette année retour à une demande de 5 dimanches (en 2021 et 2020 nous étions sur 6 dimanches au regard des demandes sur les soldes, les fêtes de fin d'année et les événements nautiques sur le territoire).

La particularité de cette année, les unions commerciales n'ont pas soutenu les demandes pour les dates des soldes d'hivers et d'été, du fait du peu d'intérêt aujourd'hui du consommateur vis-à-vis des soldes.

Par contre, 4 dates demandées en décembre notamment pour répondre à la problématique du commerce alimentaire afin de répondre à l'affluence des dimanches 24 et 31 décembre.

Ainsi, les discussions engagées ce jour ont porté plus particulièrement sur les dates suivantes en raison de leur portée économique :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 23 juillet 2023 (nouvelle édition ROLEX FASTNET et bateau de croisière américain)
- les dimanches 10,17, 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y afférent :

Selon la proposition du Conseil National des Professionnels de l'Automobile qui fixe les dates nationales de portes ouvertes pour l'ensemble des constructeurs automobiles :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du Travail, les organisations syndicales de salariés et les syndicats professionnels ont été saisis par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces avec leurs personnels les dimanches ci-dessus listés.

Aussi, au regard des éléments émanant de cette consultation écrite et de cette table ronde, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 23 juillet 2023
- les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y afférent :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Vu le CGCT,

Vu les articles L 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Le conseil municipal est invité à formuler un avis favorable pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

- Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :
  - dimanche 23 juillet 2023
  - les dimanches 10,17, 24 et 31 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année
- Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :
  - dimanche 15 janvier 2023
  - dimanche 12 mars 2023
  - dimanche 11 juin 2023
  - dimanche 17 septembre 2023
  - dimanche 15 octobre 2023

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

<b>18h08</b>		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 1 Yvonne PECORARO	<u>Abstentions</u> : 6 Bernard BERHAULT Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Valérie VARENNE Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Agnès TAVARD**

PJ : 1

# Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

## **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

## **ABSENTS EXCUSÉS**

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

## **ABSENTE**

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**RECENSEMENT DES DEMANDES FORMULEES PAR LES ENTREPRISES DU COTENT  
L'ANNEE 2023**

Dates		Nbre de demandes	Evènements particuliers
<b>JANVIER</b>	<i>Date de début des soldes d'hiver : 11 janvier</i>		
15-janv		4	<b>soldes hiver</b>
	<b>Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Normandie,</b> Peugeot, Groupe Mary		
<b>FEVRIER</b>			
<b>MARS</b>			
12-mars			
<b>AVRIL</b>			
<b>MAI</b>			
<b>JUIN</b>	<i>Date de début des soldes d'été : 28 juin</i>		
<b>JUILLET</b>			
02-juil		3	<b>soldes été</b>
09-juil		1	
16-juil		1	
23-juil		1	<b>rolex fastnet +croisiere disney</b>
<b>AOÛT</b>			
<b>06-août</b>		1	
<b>13-août</b>		1	
20-août		1	
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>Rentrée scolaire le 1er septembre</b>		
03-sept		2	
<b>OCTOBRE</b>			
15-oct		2	
22-oct		2	
29-oct		2	
<b>NOVEMBRE</b>			
05-nov		3	
12-nov		4	
19-nov		5	
26-nov		5	<b>Black Friday le 24/11</b>
<b>DECEMBRE</b>			
03-déc		5	<b>Fêtes de fin d'année</b>
10-déc		9	<b>Fêtes de fin d'année</b>
17-déc		9	<b>Fêtes de fin d'année</b>
24-déc		9	<b>Fêtes de fin d'année</b>
31-déc		6	<b>Fêtes de fin d'année</b>
	<b>Nombre de dimanches demandés en 2023</b>	<b>21</b>	

Durée des soldes : le projet de loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) qui sera examiné par le Parlement en septembre prévoit de ramener de six à quatre semaines la durée des soldes à partir de 2019 afin de les rendre plus lisibles pour les consommateurs et plus rentables pour les commerçants.